

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.02 Convocation du 18.09.02

Compte rendu affiché 27 septembre 2002

Présidente: Mme GUERIN

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : POLITIQUE de la VILLE :
POSTE CHEF DE PROJET.

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	21
votants	26

Présents :

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN,
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT, Mlle MILLET.

Absents représentés :

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme WYMAN par M. GONDELAUD -
Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. FAURE -
M. FERNANDES par Mlle VEYRIER.

Absents excusés :

Mme BERRA et M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique qu'afin de pallier le départ du Chef de Projet Contrat de Ville actuel (non renouvellement du contrat de 3 ans), et procéder à la reconduction du poste, la commune de Neuville-sur-Saône, l'Etat et la Communauté Urbaine de Lyon (cofinanceurs du poste) ont organisé le recrutement d'un nouvel agent. Celui-ci doit intégrer ses fonctions sur des missions identiques dès que possible.

Elle rappelle que ce poste est financé par la commune à hauteur de 35%, par la Communauté Urbaine de Lyon à hauteur de 35% également, et par l'Etat à hauteur de 30%.

Elle indique que cet agent est recruté en qualité de contractuel à IB 615 - IM 515 pour une durée de 3 ans, renouvelable, et insiste sur le fait qu'il s'agit de la reconduction, à l'identique, des dispositions existantes dans le précédent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de ville,
- Considérant qu'il est indispensable de bénéficier du concours d'un chef de projet pour la mise en œuvre locale du contrat de ville,
- Autorise la signature d'un contrat de travail de droit public pour le recrutement d'un chef de projet politique de la ville,
- Définit comme suit les conditions relatives à ce contrat de droit public :
 - * Durée 3 ans, renouvelable,
 - * Défini par équivalence avec le groupe hiérarchique "A" de la Fonction Publique Territoriale,
 - * Rémunération calculée sur la base de l'IB 615 - IM 515,
 - * Temps complet : 35 heures hebdomadaires,

+

- Indique que les missions liées à cet emploi sont les suivantes :
 - * Direction de services Politique de la Ville et Jeunesse,
 - * Engagement et suivi des actions et études nécessaires en relation avec les partenaires de la ville, l'Etat et la Communauté Urbaine de Lyon notamment,
 - * Suivi du contrat de ville 2002,
 - * Etablissement des contrats propres à assurer le développement humain des quartiers classés sensibles,
 - * Participation à la coordination des activités d'action sociale,
 - * Réalisation de toute mission en relation avec le D.S.U.,

- Précise que la dépense correspondante figure à l'article 64131, fonction 824, du budget communal,

- Autorise monsieur el Maire à solliciter les financements des partenaires institutionnels et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2002

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 novembre 2002
- de la publication le 20 novembre 2002
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 novembre 2002